



DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

* * * *

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 721-2022

SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2022

Nombre de membres

- En exercice : 35
- Présents : 29
- Votants : 35

L'an deux mille vingt-deux le quinze novembre à neuf heures, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le sept novembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à Orange ;

Sous la présidence de Monsieur Yann BOMPARD, Maire.

Etaient présents

- Pour : 28
- Contre : 00
- Abstention : 07

M. Yann BOMPARD, M. Denis SABON, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Joëlle EICKMAYER, M. Jonathan ARGENSON, Mme Muriel BOUDIER, M. Claude BOURGEOIS, Mme Marcelle ARSAC, M. Xavier MARQUOT, M. Armand BEGUELIN, M. Michel BOUYER, M. Patrice DUPONT, Mme Christiane LAGIER, Mme Christiane JOUFFRE, M. Patrick PAGE, Mme Chantal GRABNER, M. Cédric ARCHIER, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Joëlle CHALANDON, M. Pierre MARQUESTAUT, Mme Valérie ANDRES, Mme Céline BEYNEIX, M. Bernard VATON, M. Ronan PROTO, Mme Carole NORMANI, M. Patrick SAVIGNAN, Mme Fabienne HALOUI, Mme Yannick CUER.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte publié le : **22 NOV 2022**

Absents représentés

Mme Catherine GASPA représenté par Mme Michelle ARSAC (9h – 9h27)
M. Jean-Dominique ARTAUD représenté par M. Denis SABON
Mme Marie-France LORHO représenté par Mme Valérie ANDRES
Mme Aline LANDRIN représenté par Mme Joëlle EICKMAYER
M. Nicolas ARNOUX représenté par M. Xavier MARQUOT
M. Christian GASTOU représenté par Mme Carole NORMANI

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jonathan ARGENSON est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.



N° 721/2022

Rapporteur : M. Denis SABON

BUDGET ANNEXE POMPES FUNEBRES - DECISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

Vu la délibération n° 249/2022 du 12 avril 2022 adoptant le budget primitif annexe Pompes Funèbres d'Orange 2022 ;

Le budget annexe Pompes Funèbres d'Orange 2022 a été voté le 12 avril 2022 et aujourd'hui, certaines prévisions de dépenses et recettes doivent être ajustées. Il y a lieu de procéder aux inscriptions budgétaires suivantes :

FONCTIONNEMENT	RECETTES	0,00 €
		0,00 €
	DEPENSES	0,00 €
	<u>Dépenses réelles :</u>	1 311,53 €
	<u>Chapitre 68 - Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions</u>	
	6817- Dotations aux dépréciations des actifs circulants	1 311,53 €
	Total 68	1 311,53 €
	<u>Dépenses d'Ordre :</u>	-1 311,53 €
	023 - Virement à la section d'investissement	-1 311,53 €
	Total 023	-1 311,53 €
INVESTISSEMENT	RECETTES	-1 311,53 €
	<u>Recettes Réelles :</u>	0,00 €
	<u>Recettes d'ordre :</u>	-1 311,53 €
	021 - Virement de la section de fonctionnement	-1 311,53 €
	Total 021	-1 311,53 €
	DEPENSES	-1 311,53 €
	<u>Dépenses Réelles :</u>	-1 311,53 €
	<u>Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles</u>	
	2033 - Frais d'insertion	-1 311,53 €
	Total 20	-1 311,53 €
	<u>Dépenses d'Ordre :</u>	0,00 €

A l'unanimité (7 abstentions : Mme Yannick CUER, M. Christian GASTOU, Mme Fabienne HALOUI, Mme Carole NORMANI, M. Ronan PROTO, M. Patrick SAVIGNAN, M. Bernard VATON),

DECIDE

Article 1 : d'approuver les modifications budgétaires énoncées ci-dessus ;

Article 2 : d'autoriser le Maire ou tout Adjoint habilité à signer tout document afférent à ce dossier.

LE MAIRE
 Yann BOMPARD

